



L'EHPAD *Mer et Pins* est un établissement public médico-social relevant de la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifié par la loi n°2002 du 2 janvier 2002.

Sa mission est double : l'accueil de personnes âgées et celui de personnes handicapées âgées.

La capacité de l'établissement est de 310 lits, répartis en plusieurs services implantés sur le site administratif de Mindin, 63, avenue de Bodon et deux sur le centre-ville de Saint-Brévin-les-Pins.

Le site de mindin

- En bordure d'estuaire :
 - . Le service des Camélias disposant de 80 places pour personnes âgées, polyhandicapées.
 - . Le service des Pervenches (80 places) et des Cèdres (40 places) pour personnes handicapées âgées.

La Résidence des Sylphes

A proximité des plages, elle accueille 60 résidents présentant des troubles cognitifs (Maladie d'Alzheimer ou pathologies apparentées).

La Résidence Fleur d'Ajonc

A proximité des commerces et du centre-ville, elle dispose d'une capacité de 50 résidents et accueille des personnes âgées en perte d'autonomie.

Les Missions

L'EHPAD Mer et Pins a pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre au mieux à leurs besoins en étant à l'écoute et en respectant les individualités.

Le projet d'établissement traduit sous la forme d'objectifs les actions programmées sur cinq ans, pour développer, l'offre de soins et faire évoluer l'EHPAD Mer et Pins dans une démarche d'amélioration continue de la qualité selon les orientations stratégiques suivantes :

- Diversifier et adapter l'offre d'accueil aux populations accueillies, en spécialisant notamment l'offre d'accueil en direction des personnes handicapées âgées,
- Optimiser le patrimoine immobilier de l'EHPAD et redéployer un certain nombre de lits,
- Favoriser et promouvoir la participation des usagers,
- Promouvoir l'image de l'établissement et engager une démarche qualité,
- Accentuer l'ouverture de l'EHPAD vers l'extérieur,
- Déterminer les valeurs portées par l'établissement et susciter la réflexion sur les choix éthiques.

Le fonctionnement

o Le Conseil d'administration

Le conseil d'administration, organe exécutif, est présidé par la Présidente du Conseil départemental ou son représentant. Il délibère sur les programmes d'investissement, le rapport d'activité, le budget et les décisions modificatives, les crédits supplémentaires et la tarification des prestations, le règlement de fonctionnement.

Il est composé de représentants de la collectivité territoriale d'implantation, du département, du Conseil de Vie Sociale, du personnel et de personnes qualifiées désignés en fonction de leur compétence.

Le directeur met en œuvre les délibérations du conseil d'administration. Il est responsable du fonctionnement global. Il impulse la dynamique de l'établissement, gère les moyens et les ressources.

"Le comptable de l'établissement est un comptable public de la DGFIP, responsable du Centre des Finances Publiques de St Brévin les pins-Mindin ESSMS - sis 59, avenue de Bodon à Saint Brévin les Pins."

Les instances consultatives

- **Le Conseil de Vie Sociale (CVS)**
C'est l'instance de participation des résidents et de leur famille, destinée à garantir leurs droits. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement (par exemple : l'organisation intérieure et quotidienne, le règlement intérieur, les activités, les projets et les travaux, la nature des prix et des services rendus, l'entretien des locaux, etc.). Outre des représentants des familles et des résidents, il comprend des représentants du personnel.
- **Le Comité Technique d'Etablissement (CTE)**
Permet d'associer les personnels à la gestion de l'établissement.
- **Le Commission d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**
Contribue à la protection de la santé du personnel.

Les autres commissions

- **La commission de coordination gériatrique**
Cette commission a pour objet de promouvoir les échanges d'informations relatives aux bonnes pratiques gériatriques, notamment auprès des professionnels de santé intervenant dans l'établissement. Elle est présidée par le médecin coordinateur, elle se compose du directeur, des médecins salariés de l'EHPAD, du pharmacien, de l'équipe de réadaptation, des professionnels intervenant à titre libéral et d'un représentant du CVS.
Elle émet un avis consultatif sur le projet de soins de l'établissement et sa mise en œuvre, la politique du médicament, le contenu du dossier-type de soins, les partenariats avec les structures sanitaires et médico-sociales, et les structures ambulatoires du secteur au titre de la continuité des soins, le rapport annuel d'activité médicale de l'établissement, le contenu et la mise en œuvre de la politique de formation des professionnels de santé exerçant dans l'établissement.
- **La commission restauration**
Cette commission, composée de représentants des résidents, des familles, de l'EHPAD et du GCSMS, se réunit deux fois par an, afin d'avoir une réflexion globale et d'échanger sur le choix des menus, les non-goûts, la quantité et la qualité des repas.
- **La commission hygiène et de gestion des risques**
Cette commission a pour objectif d'organiser la lutte contre les infections associées aux soins, dans le cadre de la gestion des risques. Coordonnée par l'infirmière hygiéniste, elle se réunit deux fois par an la directrice, la coordinatrice générale des soins, le médecin coordonnateur, la pharmacienne, une cadre de santé, des représentants des usagers et des familles, et, selon l'ordre du jour, le médecin du travail.

Les financements

L'EHPAD *Mer et Pins*, habilité à l'aide sociale, a 3 sources de financement suivant la nature des dépenses :

- L'Assurance Maladie finance certaines dépenses de soins sous la forme d'un forfait versé directement à l'établissement,
- Le Conseil Départemental supporte la majeure partie des charges liées à la dépendance.
- Les tarifs journaliers à la charge des résidents couvrent les charges liées aux dépenses hôtelières (cf fiche tarifs).